

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 juin 2017  
Séance du 19 juin 2017

## 9 Rétrocession de concession funéraire

Etalent présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme SAVAS

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Madame Annick MARTINEZ TERUEL, domiciliée à Creil (Oise) 9 square Emile Charcot, a acquis le 16 juin 2015, une case de columbarium sise au cimetière du Plessis Pommeraye, îlot PP4 n°8, pour une durée de trente ans. Cette concession a été acquise pour un montant de 642 € dont 214 € versés au CCAS.

Madame Annick MARTINEZ TERUEL a exprimé son souhait de rétrocéder la concession à la commune. La dite concession est libre de tout occupant.

En conséquence, il vous est proposé d'accepter la rétrocession de la concession détenue par madame Annick MARTINEZ TERUEL, au prix 398,88 €, calculés au prorata temporis sur la base des 2/3 du prix d'achat de la concession.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 19 juin 2017,  
Considérant la volonté formulée par madame Annick MARTINEZ de rétrocéder à la commune la case de columbarium sise au cimetière du Plessis Pommeraye référencée PP4 n° 8,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 39      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la rétrocession à la commune de la concession avec caveau sise au cimetière de Plessis Pommeraye PP4 n° 8, par madame Annick MARTINEZ TERUEL, au prix de trois cents quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt huit centimes (398,88 €).

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, compte 6718/026/BB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **27 JUIN 2017**      Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30/06/17...  
et publication ou notification le ...30/06/17...  
affiché le ....27/06/17.....  
CREIL, le .....30/06/2017.....

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**